



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE 04 JUIN 2024 AR

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture et Forêt  
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/AR/UF/2024-254  
Affaire suivie par : Damien CAZAUX  
Tél : 04 20 06 70 82  
Mel : [ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr)

RAR : 1A 201 165 8270 2

Bastia, le 03 JUIN 2024

La Directrice Départementale  
des Territoires

à

SARL Corsica Sole 32  
Antoniotti Paul  
Village  
20 251 PANCHERACCIA

Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

**Corsica Sole 32 – Parcelles n° 852, 855, section B – Commune de NOVELLA**

Réf : N°**2024/48** (à rappeler dans toute correspondance)

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : Corsica Sole 32

Numéro de dossier : 2024/48

Date d'accusé de réception du dossier complet : 13 mai 2024

Commune : NOVELLA

Parcelles : 852, 855                      Section : B

**Conformément à l'article R. 341-7 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement mentionnée au premier alinéa de l'article R. 341-6 est réputée rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.**

**Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.**

La Directrice Départementale  
des Territoires par intérim,

  
Isabelle CLEMENCEAU